

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 25 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 JUIN 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN (jusqu'à 19 h 50) - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. Dr Philippe DUCHESNE (à partir de 19 h 05) - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Elisabeth BONJEAN (à partir de 19 h 50) - M. Serge BALAO - M. Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h 05) - M. Bertrand GAUFROYAU - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ (à partir de 19 h 50)
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR (jusqu'à 19 h 05)
 M. Bertrand GAUFROYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : SALLES MUNICIPALES : MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DE LOCATION

Dans le cadre de la politique de proximité de la ville auprès de sa population, il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition des salles municipales extérieures aux particuliers, aux associations et à tout autre utilisateur.

Il s'agit en particulier de définir les tarifs de location, le montant des cautions ainsi que les conditions d'accès à titre gracieux des salles et espaces suivants :

- salles de réunion de l'Espace de la Vie Associative et Citoyenne,
- salles de quartier de Berre, du Sablar, de la Torte, de Saubagnacq,
- salle polyvalente Amélie Charrière,
- salle de conférence et bureaux 10, 11, 12 des Halles,
- maison de la Barthe,
- accueil de loisirs de Boulogne,
- carreau des Halles.

a. Tarifs de location :

Les tarifs de location proposés sont présentés en annexe de la présente délibération. Les locations ne peuvent être inférieures à la journée, hormis concernant la salle de conférence des Halles.

b. Conditions de mise à disposition gratuite des salles municipales :

b.1. Utilisateurs concernés :

- les associations régies par la loi 1901 dont les statuts sont déposés en Préfecture domiciliées à Dax ou si l'utilisation de la salle se fait dans le cadre d'une activité au bénéfice de la population dacquoise (exemple : permanence);
- les partis politiques et les syndicats;
- les administrations publiques et les établissements relevant de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

b.2. Conditions d'application de la gratuité :

- Salles de réunion de l'EVAC et les bureaux des Halles.
Ces salles sont réservées à un usage associatif ou institutionnel et sont mises à disposition gratuitement.
- Salles de quartier, salle Amélie Charrière, salle de conférence des Halles, accueil de loisirs de Boulogne, maison de la Barthe.
La gratuité s'applique uniquement :
 - du lundi 8h au vendredi 18h,
 - le week-end, une fois par an.

b.3. Cas particulier des Amicales de quartier :

- Les amicales de quartier bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles de quartiers, à l'occasion :
- des Fêtes de quartier,
 - des Fêtes de Dax,
 - des animations organisées au bénéfice des habitants des quartiers.

c. Cautions « indemnisation » et « entretien » :

Toute utilisation d'une salle municipale donne lieu :

- au dépôt d'une caution de 300 € pour indemnisation éventuelle en cas de dégâts commis pendant l'occupation des locaux ;
- au dépôt d'une caution « entretien ». Les locaux mis à disposition sont réputés être en bon état d'entretien et les organisateurs les prennent dans l'état où ils les trouvent – ils doivent par conséquent les rendre en fin d'utilisation dans le même état. Si tel n'est pas le cas, la commune ne restituera pas la caution.

Le montant de ce dépôt est fixé comme suit :

- Foyers de Berre, des Jonquilles, de la Torte, de Saubagnacq : 40 €.
- Salle 1 des halles et salle Amélie Charrière : 65 €.
- Salles de l'EVAC : 20 €.

En cas de mise à disposition régulière d'une même salle, les chèques de caution peuvent être conservés 3 mois. En cas d'incident justifiant leur encaissement ou à l'issue des 3 mois, de nouvelles cautions seront à produire.

d. Convention de prêt et règlement intérieur d'utilisation

Toute mise à disposition de salle donne lieu à la signature d'une convention et au respect du règlement régissant l'utilisation de la salle prêtée.

Il est proposé d'appliquer ces dispositions à compter du 1er septembre 2015.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs de location et de caution ainsi que les conditions de mise à disposition gratuite des salles et équipements municipaux, tels que présentés ci-dessus et en annexe,

APPLIQUE ces nouvelles modalités à compter du 1er septembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces dispositions.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150625-24-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Juin 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».